

## MOBILISATION DE CHERCHEURS AU PROFIT DES ENTREPRISES

(Mobilisation de docteurs pour la réalisation de Travaux de Recherche partenariale dans l'Entreprise/ Centre de Recherche)

### APPEL A CANDIDATURES

#### 1- LE DISPOSITIF MOBIDOC

Dans le cadre du Programme d'Appui au Système de Recherche et d'Innovation (PASRI), financé par l'Union Européenne, l'Agence Nationale de Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) lance le dispositif MOBIDOC pour la mobilité post doctorale en Tunisie, l'objectif étant notamment:

- de mettre la R&D à la disposition de l'entreprise tunisienne en quête de compétitivité et de renforcement de ses capacités stratégiques;
- d'aider les docteurs à acquérir une expérience professionnelle et une culture d'entreprise leur ouvrant des horizons de carrière plus larges,
- de promouvoir une recherche partenariale pilotée par les besoins du monde socioéconomique.
- d'aider l'organisme bénéficiaire (Entreprise ou centre de recherche) dans le montage de projets R&DI à l'échelle nationale ou internationale ou dans la valorisation des résultats de la recherche ou le transfert.

Le présent appel à candidatures fixe les modalités de dépôt des dossiers, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection ainsi que le calendrier de mise en œuvre pour le **volet Docteurs du dispositif MOBIDOC**.

#### 2- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le dispositif MOBIDOC/Docteur permet l'intervention de titulaires de doctorats (aussi bien en sciences dures que les sciences molles et sans restriction sur les domaines) au profit d'une entreprise et en général un organisme socioéconomique pour entreprendre l'une des principales activités suivantes:

- réaliser des travaux de recherche pour résoudre des problèmes pratiques réels vécus par l'organisme bénéficiaire,
- améliorer la capacité de R&DI de l'organisme bénéficiaire partenaire en aidant à la structuration de ses activités en la matière et sa mise en réseau durable avec le monde de la recherche,
- aider l'organisme d'accueil dans le montage de projets R&DI à l'échelle nationale ou internationale ou dans des actions de valorisation et de transfert.

Selon les besoins, et à titre d'expérience pédagogique, le docteur peut proposer des formations ciblées en interne au profit du personnel de l'organisme bénéficiaire dans les domaines de sa spécialité.

Afin de garantir un meilleur déroulement des activités de recherche et un partenariat durable avec les structures de recherche, il est utile d'associer une structure de recherche publique ou privée dès le montage du projet objet de la candidature.

Pour être éligible, une candidature doit comprendre tous les éléments du dossier relatif au docteur et à l'organisme bénéficiaire (voir point 6 du présent appel). Le dossier de candidature peut être déposé indifféremment par l'une des deux parties (docteur ou organisme bénéficiaire).

### **2.1. Conditions afférentes au docteur**

Le dispositif MOBIDOC/Docteurs s'adresse à tout candidat tunisien ou résident régulier en Tunisie qui, à la date du dépôt de son dossier, est titulaire d'un doctorat dans un domaine compatible avec les activités de l'organisme bénéficiaire et libre de tout autre engagement professionnel, contractuel ou non.

Pour les diplômés étrangers, une équivalence doit être présentée.

### **2.2. Conditions afférentes au Projet**

-Les activités du docteur doivent concerner principalement l'une des trois principales activités mentionnées plus haut dans la rubrique 2.

*N.B : Les projets de recherche bénéficiant d'un autre mécanisme de financement (PIRD, PNRI,...) sont éligibles à MOBIDOC sous réserve des dispositions de la Rubrique 2.1 (interdiction de cumul).*

### **2.3. Conditions afférentes à l'organisme bénéficiaire**

L'organisme bénéficiaire peut être soit :

- Une structure publique ou privée appartenant au milieu socio-économique exerçant ses activités sur le territoire tunisien, quel que soient sa taille et son secteur d'activité,
- Un centre de recherche public.

L'organisme bénéficiaire doit :

- Désigner un cadre maîtrisant la problématique objet de la thèse qui assurera le rôle de vis à vis professionnel du docteur, de l'ANPR et éventuellement d'autres partenaires extérieurs,
- Garantir des conditions de travail compatibles avec les activités du docteur,
- S'engager à contribuer au montant de l'allocation du docteur à hauteur minimale de 20%.

### 3- SELECTION DES CANDIDATURES

#### 3.1 Les critères de sélection

Les critères de sélection sont:

##### Pour le docteur :

- Adéquation entre les activités de l'organisme bénéficiaire et la spécialité du docteur.
- L'excellence du cursus universitaire du docteur et la nature de la thèse obtenue (caractère appliqué),
- Qualité du projet professionnel du docteur (bilan du vécu, vision d'avenir, objectifs professionnels,...),
- Activités dans des associations scientifiques ou autres.

##### Pour l'organisme bénéficiaire :

###### Cas d'une entreprise et assimilé

- Profil et qualification du vis-à-vis professionnel,
- Existence d'une vision et d'une stratégie.

###### Cas d'un centre de recherche et assimilé

- Existence d'une vision et d'une stratégie au sein du centre,
- Expérience en matière de montage de projets partenariaux,
- Existence d'une cellule de valorisation ou de transfert.

##### Pour le projet :

- Clarté de la mission du docteur dans l'organisme bénéficiaire,
- L'impact potentiel des travaux envisagés en termes de haute valeur ajoutée sur l'organisme bénéficiaire,
- Disponibilité des ressources nécessaires à la réalisation des travaux de recherche (l'implication ou non d'une Structure de Recherche, moyens humains, matériels, etc).

#### 3.2 Pondération des critères de sélection

Critères	Pondération
Docteur	40
Organisme bénéficiaire	20
Projet	40
Total	<b>100</b>

### 3.3 Modalités de sélection

- La sélection des dossiers sera confiée à une commission MOBIDOC constituée d'universitaires, de professionnels et d'opérateurs socioéconomiques. La commission se réunit à la fin de chaque session pour évaluer les candidatures reçues; cette commission peut faire appel selon les besoins à des experts spécialisés.
- Les travaux de cette commission seront encadrés par des mesures de confidentialité et de non divulgation.
- Pour être présélectionnée, une candidature doit satisfaire les critères minimaux suivants:
  - avoir un minimum de 50% dans chaque critère,
  - avoir un classement dans la limite du nombre d'allocations disponibles.
- La liste des dossiers admissibles est portée à la connaissance des partenaires par mise en ligne sur le site Internet du PASRI et de l'ANPR, et par un courrier adressé aux parties concernées. Le cas échéant, une liste d'attente sera également affichée dans les mêmes délais.
- La sélection finale n'est déclarée qu'après avoir complété tous les éléments du dossier notamment les pièces constituant le dossier complémentaire (Voir rubrique 6).
- Un maximum de trois allocations par organisme bénéficiaire sera accordé.

### 4- MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC

- L'organisme bénéficiaire, le docteur et l'ANPR seront liés par une convention de partenariat MOBIDOC couvrant la période de l'allocation.
- Le docteur retenu signera avec l'ANPR un contrat de recherche MOBIDOC couvrant, en général, une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature.

Selon les besoins de l'organisme bénéficiaire et la qualité des travaux réalisés par le docteur, jugée par un comité d'évaluation, la reconduction de l'allocation sera possible pour un maximum de deux semestres supplémentaires.

- L'allocation MOBIDOC est versée au candidat retenu sous réserve des dispositions de la rubrique 5 et des conditions de:
  - Signature d'une convention de partenariat MOBIDOC liant l'ANPR, l'organisme bénéficiaire et le docteur et d'un contrat de recherche MOBIDOC (ANPR, docteur),
  - Signature d'un PV de démarrage des travaux envisagés qui sera adressé à l'ANPR.
- Le montant mensuel de l'allocation est fixé à 1000 DT net (20% Organisme bénéficiaire, 80% Budget du PASRI). Elle sera versée trimestriellement sur la durée définie par la convention de partenariat compte tenu des dispositions relatives aux modalités de suivi et de contrôle.

## 5- MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE

Le paiement des tranches trimestrielles de l'allocation MOBIDOC est conditionné par la remise d'un rapport trimestriel d'avancement des travaux cosigné par le vis-à-vis professionnel et le docteur.

## 6- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers de candidature se fera exclusivement en ligne sur le site web du PASRI, [www.pasri.tn](http://www.pasri.tn) .

Après inscription sur l'espace de dépôt en ligne, un formulaire de candidature contenant des informations relatives au docteur, au projet et à l'organisme bénéficiaire, doit être soigneusement rempli.

Les documents électroniques suivants doivent être annexés au formulaire de candidature:

1. [M-01: lettre d'engagement signée par le docteur et l'organisme bénéficiaire \(le cas échéant le docteur, l'organisme bénéficiaire et la structure de recherche\) en version scannée sous format pdf,](#)
2. [M-01-A01 : Un curriculum vitae actualisé du vis-à-vis professionnel,](#)
3. [M-01-A02 : Un curriculum vitae actualisé du docteur,](#)
4. [M-01-A03 : Une déclaration de non faillite de l'organisme bénéficiaire<sup>1</sup> \(version scannée sous format pdf\),](#)
5. [M-01-A04 : Une lettre de motivation du docteur.](#)

L'absence de l'une de ces pièces entraînera automatiquement le rejet du dossier.

La date d'ouverture de l'espace de dépôt en ligne et la date limite du dépôt sont mentionnées à la rubrique 7.

### **Le dossier complémentaire doit obligatoirement comprendre les informations et les pièces suivantes:**

Conformément aux modalités de sélection (Rubrique 3.3), les dossiers de candidatures présélectionnées doivent être complétés par les pièces suivantes :

1. M-02 : La convention de partenariat MOBIDOC complétée, datée et signée par le premier responsable de l'organisme bénéficiaire et le docteur,
2. M-03 : Le contrat de recherche MOBIDOC signé par le docteur,
3. M-04 : Une déclaration sur l'honneur signée par le docteur qu'il ne bénéficie pas d'une bourse ou d'un salaire jusqu'à la fin du contrat MOBIDOC,
4. M-05 : Une copie du diplôme du docteur,
5. M-06 : Copie de la carte d'identité nationale / passeport du docteur,
6. M-07 : Une copie des relevés de notes de toutes les études universitaires précédentes du docteur.

---

<sup>1</sup> Cette pièce est demandée pour les entreprises privées seulement

- Le dossier complémentaire doit être adressé en 4 exemplaires originaux une fois le dossier présélectionné.

**Le dossier complémentaire doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante :  
Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique(ANPR)  
6 Rue Ibn El jazzar, Lafayette, Tunis 1002**

**ATTENTION :**

- Tous les modèles de documents constituant le dossier complémentaire tels que la convention de partenariat et le contrat de recherche MOBIDOC seront mis à disposition sur le site du PASRI et de l'ANPR dès l'ouverture de l'espace dépôt en ligne.
- Pour le dossier complémentaire, seul l'envoi par rapide poste (le caché de la poste faisant foi) et le dépôt au bureau d'ordre de l'ANPR seront acceptés.
- La signature du contrat de recherche MOBIDOC est conditionnée par la délivrance des pièces constitutives du dossier complémentaire (M-02, M-03, M-04, M-05, M-06 et M-07)

**7- CALENDRIER**

- **Aôut 2013** : Ouverture de l'espace de dépôt en ligne.
- **20 novembre 2013**: Dernier délai de dépôt en ligne des dossiers de candidatures. ( )
- **Deuxième quinzaine de septembre 2013** : Publication des résultats de présélection. (*Reportée à une date ultérieure*)
- **30 Novembre 2013**: Dernier délai de signature des conventions et des contrats.